

CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 1 – 2025
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du 24.01.2025

Sur convocation en date du 6 janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre s'est réuni le vingt-quatre janvier deux mille vingt-cinq, à 9 heures 30 minutes en la salle des fêtes de la commune de SAINCAIZE-MEAUCE, sous la présidence de Madame Marie-Christine AMIOT, Maire de SAINT FIRMIN.

Titulaires		Suppléants	
Collèges des représentants des communes affiliées			
AMIOT Marie-Christine	X	AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François	X	DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel	X	SIMEON Janny	
GUYOT Justine		BARBOSA Fernand	
MARILLIER Christian	X	VALÈS Henri	
DESABRE Eliane			
DUCREUZOT Serge	X	FAUST René	
BERGER Fabrice	X	VALLET Alain	
VINCENT Robert		NOËL Gilles	
BÉZÉ Stéphanie		LOCTIN Emmanuel	
BOURDOUNE Nicolas		JOUHANNEAU Julien	
ROY Régine		MARIE Michel	
GILLONNIER Daniel		BOUILLON Sandra	
DEVOUCOUX Agnès	X	DEVIIENNE Gilles	
FRAGNY Christophe	X	GATIGNOL Jean- Marie	
MERCIER Jacques	X	FOREST Jean-Yves	

Collège spécifique des représentants des établissements publics			
HERTELOUP Alain		LEBEAU Jean-Louis	
MASI Benjamin	X	THOMAS Sylvie	
MORINI Céline	X	MAZOYER Martine	
SANGARÉ Mahamadou	X	CORDIER Philippe	
CORDIER Philippe		LARGERON Guillaume	
FERRAND Gérard		PASIN Jacqueline	

Autres participants à la séance	
SIMEON Nathanaël Adjoint de direction	DUROCH Sévrine Collaboratrice de direction
HELFRICH Sandrine Responsable de pôle « Retraite - Assurance Santé »	SIMONIN Amandine Gestionnaire CST et RSU

Etaient excusés :

Eliane DESABRE, Robert VINCENT, Nicolas BOURDOUNE, Régine ROY, Daniel GILLONNIER, Alain HERTELOUP, Philippe CORDIER, Gérard FERRAND, Fernand BARBOSA, Henri VALÈS, Julien JOUHANNEAU, Michel MARIE, Sandra BOUILLON, Jean-Marie GATIGNOL, Jean-Yves FOREST, Jean-Louis LEBEAU, Jacqueline PASIN

Etaient absents :

Justine GUYOT, Stéphanie BÉZÉ

Procurations :

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M. Jean-François VINDIOLET.

M Nicolas BOURDOUNE a donné pouvoir à M. Serge DUCREUZOT.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORGET.

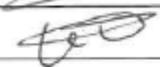
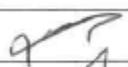
M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à Mme Agnès DEVOUCOUX.

Nombre de membres présents en exercice	22
Quorum	11
Nombres de membres présents	12
Nombre de procurations	5
Nombre de votants	17
Date de convocation	06.01.2025
Secrétaire de séance	Serge DUCREUZOT

Conseil d'administration n° 1 – 2025

Séance du 24 janvier 2025 – SAINCAIZE MEAUCE

Titulaires	Emargement	Suppléants	Emargement
AMIOT Marie-Christine		AUFEVRE Adrien	
VINDIOLET Jean-François		DETILLEUX Bernard	
FORGET Jean-Michel		SIMEON Janny	
GUYOT Justine		BARBOSA Fernand	Excusé
MARILLIER Christian		VALÈS Henri	Excusé
DESABRE Eliane	Excusée	RAPEAU Patrick	
DUCREUZOT Serge		FAUST René	
BERGER Fabrice		VALLET Alain	
VINCENT Robert	Excusé	NOËL Gilles	
BÉZÉ Stéphanie		LOCTIN Emmanuel	
BOURDOUNE Nicolas	Excusé	JOUHANNEAU Julien	Excusé
ROY Régine	Excusée	MARIE Michel	Excusé
GILLONNIER Daniel	Excusé	BOUILLON Sandra	Excusée
DEVOUCOUX Agnès		DEVIENNE Gilles	
FRAGNY Christophe		GATIGNOL Jean-Marie	Excusé
MERCIER Jacques		FOREST Jean-Yves	
HERTELOUP Alain	Excusé	LEBEAU Jean-Louis	Excusé
MASI Benjamin		THOMAS Sylvie	
MORINI Céline		MAZOYER Martine	
SANGARE Mahamadou		CORDIER Philippe	Excusé
CORDIER Philippe	Excusé	LARGERON Guillaume	
FERRAND Gérard	Excusé	PASIN Jacqueline	Excusée

Madame la Présidente accueille les membres et adresse ses vœux pour cette nouvelle année.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Madame la Présidente ouvre la séance à 9 h 40 et fait état des procurations.

M Robert VINCENT a donné pouvoir à M. Jean-François VINDIOLET.

M Nicolas BOURDOUNE a donné pouvoir à M. Serge DUCREUZOT.

Mme Eliane DESABRE a donné pouvoir à M. Jean-Michel FORGET.

M Daniel GILLONNIER a donné pouvoir à Mme Marie-Christine AMIOT.

M Benjamin MASI a donné pouvoir à Mme Agnès DEVOUCOUX.

Monsieur Serge DUCREUZOT est désigné secrétaire de séance.

Madame la Présidente présente Madame Sandrine HELFRICH, arrivée en décembre dernier sur le poste de Responsable du Pôle « Retraite Assurance Santé » en remplacement de Monsieur Benjamin SEGUIN.

Madame la Présidente informe les membres qu'en raison de la forte activité des services du CDG et du départ du Responsable Finances et Affaires Générales, le point « Bilan 2024 du Centre de Gestion » est reporté à la prochaine séance, soit le vendredi 21 mars.

Les questions à l'ordre du jour sont ensuite débattues les unes après les autres.

Approbation du procès-verbal

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Aucune observation n'étant soulevée, le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 27 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Les délibérations

20250124 – 01 – Prestations à façon du CDG : tarification expert (2 niveaux)

20250124 – 02 – Prestations à façon du CDG - mutualisation avec le CDG25 : « paies à façon »

20250124 – 03 - Modification de tarif du service de remplacement des secrétaires généraux de mairie.

20250124 – 04 – Débat d'Orientation Budgétaire

20250124 – 05 – Création d'un emploi de rédacteur tous grades (responsable finance et affaires générales).

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 85-643 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Considérant que les collectivités et établissements publics affiliés devront conventionner avec le CDG58 pour avoir accès à la prestation proposée,

Le CDG peut proposer des prestations au-delà du socle de compétence prévu pour la cotisation obligatoire ou pour la cotisation additionnelle. Ces prestations à façon sont tarifées à l'acte.

Afin de répondre aux besoins des collectivités et afin de financer cet accompagnement supplémentaire non prévu dans les missions obligatoires et additionnelles, il est proposé de mettre en place une prestation « expert » afin d'apporter un appui aux collectivités qui en feraient la demande. Deux niveaux de prestation sont proposés.

Niveau 1 : 44€ / heure, déplacement compris.

Niveau 2 : 34€ / heure, déplacement compris.

La collectivité demandeuse devra préciser sa demande auprès du CDG. Celui-ci estimera si la demande relève d'une prestation nécessitant un haut degré de compétence (niveau 1), ou un degré intermédiaire (niveau 2). Un estimatif du coût total de la prestation sera alors communiqué à la collectivité en fonction du temps prévisionnel de la mission.

En cas de dépassement significatif du coût de la mission, dûment justifié et argumenté, la collectivité en sera informée au plus tôt. Ce dépassement ne pourra être imputé que dans une limite de 15% du coût initial estimé par le Centre de Gestion.

A l'inverse, si la réalisation de la mission s'est traduite par un coût significativement inférieur à l'estimatif, le coût de la prestation s'en verra diminué d'autant sans application de plafond.

La facturation sera réalisée quand la prestation aura été rendue.

Les missions pourront concerner, par exemple, une reconstitution de carrière, un accompagnement à la rédaction d'un dossier disciplinaire, la réalisation d'une enquête administrative, d'une médiation (hors du champ de la médiation préalable obligatoire), un accompagnement social, des missions et conseils RH divers, une aide à la réalisation des marchés publics...

Monsieur Christophe FRAGNY évoque la création d'un catalogue de prestations afin de communiquer aux collectivités l'étendue des prestations du CDG.

Monsieur Nathanaël SIMEON souligne la pertinence qu'il y aurait à créer et diffuser un catalogue dont le sujet a fait l'objet de discussions avec Madame la Présidente. Cependant, au regard des ressources humaines limitées dont dispose pour le moment l'établissement, le risque serait de ne pas pouvoir répondre aux demandes des collectivités par manque de moyens et de créer une déception sur ces nouveaux services. Par pragmatisme, il semble plus opportun de dédier l'année 2025 à l'expérimentation de ces prestations en les proposant au cas par cas aux collectivités, sans en faire la publicité. Par ailleurs, l'absence de comptabilité analytique ne permet pas d'estimer la quantité de masse salariale nécessaire aux prestations. Dans cette attente, les expérimentations permettront une première évaluation.

Madame la Présidente valide et souhaite pouvoir diffuser les prestations à disposition des collectivités au plus tôt.

Madame Agnès DEVOUCOUX se demande si des accompagnements jusque-là prodigués gratuitement allaient devenir payants.

Monsieur Nathanaël SIMEON indique qu'en principe, il ne sera facturé que des prestations supplémentaires qui n'étaient pas proposées jusque-là.

Madame la Présidente précise que le CDG de la Nièvre ne facture pas certaines prestations qui sont payantes dans les autres CDG.

Monsieur Jacques MERCIER se demande si les webinaires / ateliers proposés par le CDG allaient devenir payants, ou autres accompagnements de ce genre.

Réponse lui est donnée qu'aucune facturation n'est prévue pour ce type de dispositifs.

Une question est posée sur l'évaluation du coût des futures prestations.

Monsieur Nathanaël SIMEON précise que le CDG se rapprochera de la collectivité pour estimer et chiffrer son besoin et qu'un devis sera réalisé avant même le début de la prestation. La collectivité sera alors libre de l'accepter ou de le refuser.

Madame Agnès DEVOUCOUX et Monsieur Benjamin MASI interrogent sur la facturation des frais de déplacement. Monsieur Christophe FRAGNY soulève le caractère ambigu de la formule : « frais de déplacement compris ».

Messieurs MASI et MERCIER s'interrogent sur une tarification prenant en compte la localisation de la collectivité, c'est-à-dire le temps de déplacement.

Monsieur Serge DUCREUZOT s'interroge dans le cas de dépassement du temps prévu.

Il est rappelé qu'en cas de dépassement significatif du coût de la mission, dûment justifié et argumenté par le CDG, la collectivité en sera informée au plus tôt. Ce dépassement ne pourra être imputé que dans une limite de 15% du coût initial estimé par le Centre de Gestion.

Madame la Présidente revient sur le terme à retenir en ce qui concerne les frais de déplacement et après des échanges collectifs, valide pour la formule :

- « 44 €/heure, déplacement compris »
- « 34 €/heure, déplacement compris »

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **DONNENT** leur accord à la mise en place de la prestation « expert » du CDG 58,
- **VALIDENT** le tarif des deux niveaux de prestations ci-exposés ainsi que leurs conditions de facturation,
- **AUTORISENT** la présidente à signer tous les actes s'y afférents.

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 12
Nombre de procuration : 4
Nombre de votants : 16
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Vote pour : 16

20250124 – 02 – Prestations à façon du CDG : « paies à façon »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que les centres de gestion du Doubs et de la Nièvre, confrontés à des demandes spécifiques des collectivités et à la nécessité de sécuriser la continuité de certains services, sont amenés à mettre en commun leurs ressources, compétences et ingénierie, dans un objectif d'efficacité et d'économie de moyens pour continuer à assurer un service public efficient au bénéfice de leurs usagers,

Le CDG 58 souhaite proposer à ses collectivités affiliées en partenariat avec le CDG 25 une prestation « Paie à façon », selon les modalités exposées à la convention jointe à la présente délibération.

Deux niveaux de prestation sont proposés :

1. Une réalisation quotidienne des paies selon la tarification suivante, pour l'année 2025 :
8€ bulletin agent / 4€ bulletin élu ; frais d'entrée des données et paramétrage : 40 € / dossier paie.

2. Un dépannage des paies selon la tarification suivante, pour l'année 2025 :
12€ bulletin agent / 6€ bulletin élu ; remboursement des frais de déplacement.

La convention annexée à la présente délibération est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

Les conditions financières pourront être revues annuellement par le CDG 25, moyennant un délai de prévenance de 3 mois avant la date d'anniversaire de la convention jointe.

En cas de désaccord entre les parties, le partenariat sera rompu à compter du premier jour suivant la date d'anniversaire de la convention jointe.

Madame la Présidente revient sur les besoins des collectivités : les mouvements et absences au niveau des secrétaires généraux de mairie ainsi que le manque de formation font que les mairies sont en attente de cette prestation.

Monsieur Nathanaël SIMEON précise que la prestation sera proposée une fois que les services du CDG auront les moyens humains de procéder à la facturation de cette prestation, dans un contexte d'absence de responsable finance (le CDG 58 étant l'intermédiaire entre les collectivités et le CDG 25).

Madame Agnès DEVOUCOUX se demande si le CDG 25 est prêt pour la mise en place du SOS paie.

Monsieur Nathanaël SIMEON indique que les services du CDG 25 sont prêts pour une réalisation quotidienne des paies, la collectivité bénéficiaire n'ayant qu'à transmettre les éléments variables au CDG 25 sous forme de tableau Excel, mais qu'ils ne le sont pas pour la prestation « SOS Paie » et donc à une « prise en main » à distance (pas de maîtrise du logiciel Berger-Levrault par exemple). Le « SOS Paie » ne sera donc proposé que dans un dernier temps.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la conclusion de la convention annexée à la présente délibération, pour une mise en place d'une prestation « paie à façon » en partenariat avec le CDG du Doubs ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la conclusion et la bonne exécution de la convention.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 16

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 16

20250124 – 03 – Modification du service de remplacement

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 12 décembre 2008,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 6 Mars 2008,

La Présidente expose :

Considérant que le service de remplacement est une compétence facultative des Centres de Gestion,

Considérant que ce service relève d'un haut degré d'expertise en cohérence avec la dernière revalorisation du métier de secrétaire général de mairie (catégorie B minimum),

Considérant la nécessité pour le Centre de Gestion de la Nièvre d'équilibrer son budget.

La Présidente propose de :

- **REVISER** la tarification du service de remplacement comme suit :

Tarif horaire commun à toutes les collectivités, quelle que soit la durée de la mission, fixé à **34 €/ heure d'intervention, déplacement compris.**

Monsieur Nathanaël SIMEON informe les membres que cette revalorisation permettra notamment l'animation du réseau des Secrétaires Généraux de Mairie à destination des agents (en prise de poste notamment).

Monsieur Jacques MERCIER souhaite que l'intitulé portant sur la tarification soit le même que celui de la prestation évoquée sur la délibération 20250124 – 01, à savoir 34 €/heure, déplacement compris. La proposition est acceptée.

Monsieur Benjamin MASI soulève que même à ce tarif « la mairie est gagnante ».

Monsieur Jacques MERCIER interroge sur la durée de la mission de remplacement.

La période de remplacement ne peut excéder 5 mois.

Madame la Présidente rappelle qu'il s'agit bien d'un "remplacement" et que la collectivité doit faire le nécessaire pour le remplacement de son agent. Et pourquoi pas amener le Maire/Président à se concerter avec d'autres communes pour proposer des temps de travail suffisants aux agents multi employeur.

Monsieur Serge DUCREUZOT évoque par ailleurs le refus de certains agents d'aller travailler dans certaines collectivités.

Le rapport de la Présidente étant entendu,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la révision du tarif du service de remplacement,
- **CHARGE** la Présidente de communiquer la nouvelle tarification auprès des collectivités affiliées.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 4

Nombre de votants : 16

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 16

Monsieur Benjamin MASI quitte la séance à 10 h 25 et donne pouvoir à Madame Agnès DEVOUCOUX.

20250124 – 04 – Débat d'Orientation Budgétaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu le rapport d'orientation budgétaire retraçant les informations nécessaires au débat d'orientation budgétaire exposés aux membres du Conseil d'Administration,

CONSIDERANT l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants ou assimilées d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans un délai de 2 mois précédent l'examen du budget,

CONSIDERANT que le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Madame la Présidente fait un résumé succinct du rapport.

Madame la Présidente rappelle que les services du Centre de Gestion sont notamment à l'écoute des communes ne disposant pas de services compétents en terme de « Ressources humaines ».

Madame la Présidente laisse la parole à Monsieur Nathanaël SIMEON qui indique quelques chiffres sur la maintenance de l'ascenseur très régulièrement hors-service.

Madame la Présidente indique aux membres qu'une décision doit être prise quant à son remplacement ou à la création d'une salle de réunion au rez-de-chaussée permettant ainsi un accès aux Personnes à Mobilité Réduite. Il est convenu par Madame la Présidente accompagnée de Monsieur FORGET de reprendre le dossier « ascenseur » pour apporter des compléments d'informations aux membres, si possible lors de la séance du 21 mars et permettre ainsi une prise de décision.

Madame la Présidente évoque la réalisation et l'envoi d'un bilan des 6 années du mandat à destination de l'ensemble des collectivités.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** que le débat d'orientation budgétaire 2024 a lieu sur la base d'un rapport portant sur le budget de l'établissement,
- **DEMANDE** à la Présidente de préparer le budget 2025 selon les orientations ainsi présentées.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

20250124 – 05 – Création d'un emploi de rédacteur tous grades

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment à ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le budget ;

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service, le Centre de Gestion souhaite créer un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe. Cet emploi est à être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation et sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel. Sa rémunération sera fixée en respect des principes exposés au Décret n° 88-145 du 15 février 1988, notamment à son article 1-2.

Niveau de recrutement : expérience professionnelle et diplômes cohérents avec le niveau de responsabilité du cadre d'emploi susvisé et de l'emploi envisagé.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De CRÉER** à compter du 24.01.2025 un emploi permanent à temps complet de catégorie B sur les grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, à savoir rédacteur, rédacteur de 2^{ème} classe, rédacteur de 1^{ère} classe ;
- **De MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **De DIRE** que les crédits sont inscrits dans le budget ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 12

Nombre de procuration : 5

Nombre de votants : 17

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote pour : 17

Monsieur Nathanaël SIMEON précise que cette création ne correspond pas à un nouveau poste, mais est purement technique. La promotion interne en catégorie B d'une des deux secrétaires de mairie remplaçante du CDG a été permise par l'utilisation de l'emploi vacant du poste de responsable finance et affaires générales. Cette création d'emploi est donc nécessaire à la poursuite du processus de recrutement, à effectif égal.

Echanges :

1. Échanges sur le remboursement du trop-perçu de cotisation médecine du GIP Santé Sécurité au Travail

Pour mémoire, la somme du trop-perçu s'élève à 122 000 € ce qui représente environ 29 € par agent. Madame la Présidente propose qu'un courrier soit adressé aux collectivités avec la proposition suivante :

- procéder au remboursement en faveur de la collectivité,
- faire « don » du trop-perçu au CDG.

Une proposition de courrier sera soumise à l'ensemble des membres pour avis avant transmission. Monsieur Jacques MERCIER précise que quelle que soit la décision arrêtée, une délibération devra être prise.

Monsieur Christophe FRAGNY se dit choqué des propos de Monsieur le Président du GIPSST qui se rapprochent du « chantage », dans la façon dont ce remboursement a été lié avec la vente des locaux du 8 rue de Lourdes.

Il est demandé à ce que l'éventuel « don » fait au CDG soit dépensé en concertation avec le conseil d'administration.

Madame la Présidente est d'accord.

Madame la Présidente interroge les membres sur la démarche proposée. Ceux-ci sont favorables pour laisser le choix à chacune des collectivités.

Madame Céline MORINI et Monsieur Mahamadou SANGARE quittent la séance à 11 h 15.

2. Échanges sur la collecte de la cotisation médecine par le CDG 58

Madame la Présidente évoque la situation actuelle par laquelle le CDG collecte la cotisation médecine et propose que cette situation prenne fin dans un contexte où les ressources-humaines du CDG sont sous tension. Par ailleurs, cela est cohérent avec la démarche d'indépendance qui a été initiée par le GIP médecine lors de sa création. Elle suggère que cette collecte prenne fin au 1^{er} juillet 2025.

Madame la Présidente interroge les membres sur la démarche proposée. L'ensemble des membres y est favorable.

Madame la Présidente les remercie et les informe que cette information sera portée au courrier mentionné en point 1 des « Echanges ».

L'ordre du jour et les échanges étant épuisés, Madame la Présidente demande aux membres s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets.

Madame la Présidente remercie l'ensemble des membres et informe de la date de la prochaine séance, à savoir le vendredi 21 mars matin sur la commune de CHAULGNES.

Madame la Présidente lève la séance à 11 h 20 et informe les membres du départ de Madame Sévrine DUROCH – collaboratrice de direction – qu'elle remercie pour le travail accompli au sein des services du CDG.

Le secrétaire de séance,
Serge DUCREUZOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a complex, abstract shape.

La Présidente,
Marie-Christine AMIOT

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and a long, sweeping curve that ends in a small hook.